

# LE PAILHEROU

S'unir pour Pailharès



## Le mot du maire...

Bulletin municipal N°8  
Décembre 2017

Chers Pailhérous,

L'année 2017 approche déjà de son terme et nous sommes nombreux à nous dire que le temps passe trop vite entre activités professionnelles, familiales ou loisirs.

Cette année municipale 2017 s'est attachée à la réalisation des appartements au-dessus de la mairie pour ainsi augmenter l'offre de logements sur la commune.

Un programme conséquent !

Ces logements sont de haute qualité énergétique, norme BBC. Pour atteindre une telle performance ces appartements sont isolés avec une membrane spécifique, mais très fragile. C'est pourquoi les futurs locataires devront être très prudents, car si cette membrane est percée sa performance énergétique sera perdue. Pour éviter ce problème et informer les futurs locataires de ces risques, ils devront approuvés et signés un règlement strict des bonnes pratiques du locataire, quelques exemples : ne pas percer de trou dans les murs sans accord de la mairie, interdiction aux animaux, etc...

Les travaux avancent et seront terminés dans le premier trimestre 2018. Les loyers ont été fixés :

- Appartement T3 (45 m<sup>2</sup>) : 283.50 €
- Appartement T3 (50 m<sup>2</sup>) : 315.00 €
- Appartement T4 (100 m<sup>2</sup>) : 544.87 €

Les loyers ouvrent droit aux APL.

Toute personne intéressée pour la location doit se faire connaître en Mairie et faire une demande écrite. La commission communale qui gère les bâtiments communaux aura la responsabilité d'étudier les différentes candidatures.

Ces dossiers de candidatures devront être composés des pièces suivantes (tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

- Demande écrite avec la date de début de location
- Justificatif du domicile actuel
- Photocopie de la pièce d'identité du demandeur
- Attestation de ressources

Je tenais à vous informer d'une nouvelle compétence pour les Maires, le PACS :

Contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune, le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est désormais de la compétence des maires.

A compter du 1er novembre 2017, il revient à l'officier de l'état civil, et non au greffier du tribunal d'instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie au 0475060065 pendant les heures d'ouverture.

Je vous souhaite à toutes et tous de Bonne fêtes de fin d'année, ainsi qu'une bonne et heureuse nouvelle année, et vous donne rendez-vous le 20 janvier 2018 à la salle de la mairie pour la traditionnelle cérémonie des vœux du maire.

Jérôme Sérayet,

# Compte rendu des conseils municipaux de Juillet 2017 à Novembre 2017 :



- Le conseil décide de nommer un référent communal pour la lutte anti-vectorielle du moustique tigre, et désigne Mr CAILLET Emmanuel.
  - Le conseil décide le classement et le balisage de 2 nouveaux chemins en « chemin de randonnée » : tronçon de « Martinet / Aux Granges » et le tronçon de « Perret/le Leyrit/Les Noyerries ».
  - Le conseil accepte la demande de raccordement au réseau communal AEP de Mme BARBE (« Petit Bouyon ») et valide le devis de l'entreprise HARTINGER pour la réalisation des travaux.
  - Le conseil décide de renouveler le contrat de travail de Mr BERGERON Florent pour une durée de 1 an à compter du 17/11/2017.
  - Le conseil décide d'adopter la dématérialisation totale des documents administratifs ainsi que la signature électronique, et donne la délégation à Mme THOMAS Fabienne (secrétaire).
  - Le conseil décide la gratuité des m3 d'eau consommés en 2017 pour les habitations de Mr BOUVAREL Hervé, Mme BERGERON Marina et Mr BERGERON Florent suite à un problème de qualité sur ce tronçon. Le conseil décide également à l'unanimité d'appliquer une réduction sur la prochaine facture (jusqu'à résolution du problème).
  - Le conseil décide de renouveler le contrat de travail de Mme GUIRONNET Patricia à compter du 09/11/2017 jusqu'au 08/07/2018 pour une durée hebdomadaire de 10H.
  - Le conseil décide de ne pas augmenter les tarifs eau/assainissement pour l'année 2018.
  - Le conseil valide le devis de réparation et d'entretien pour la station de pompage du réservoir de La Seigne, de l'entreprise ELECTREAU d'un montant de 2469,10€ HT.
  - Le conseil accepte la demande de raccordement au réseau communal AEP de Mr BELBIS (« COSTET ») et valide le devis de l'entreprise HARTINGER pour la réalisation des travaux.
  - Le conseil décide de nommer Mr SERAYET Jérôme comme référent au SDEA.
  - Le conseil décide de nommer Mr BERNARD Nicolas comme représentant pour le Comité Local d'Installation (C.L.I.).
  - Le conseil décide de soutenir la motion de l'Association des Maires Ruraux de France concernant la demande de maintien des compétences eau/assainissement au niveau des communes.
  - Le conseil décide de ne pas renouveler la convention avec l'APSOAR (d'un montant de 2000€), mais propose de maintenir un spectacle culturel pour la saison de 2018.
  - Le conseil retient le devis de l'entreprise GR2ID pour le remplacement du photocopieur d'un montant de 3883€HT. Le conseil propose de mettre l'ancien appareil à l'agence postale.
  - Le conseil fixe le montant des loyers des 3 appartements au-dessus de la mairie :
    - Appartement T3 45m2 : 283.50€
    - Appartement T3 50m2 : 315€
    - Appartement T4 100m2 : 544.87€
- Les appartements ouvrent droit à l'APL.

## Vie de la commune

### 🚩 Bilan été :

Notre petit village a bougé tout l'été avec les différentes animations proposées par les associations (Méchoui, concours de pétanque, spectacle, ....)

### 🚩 Foire aux pommes :

La foire aux pommes a eu lieu le dimanche 08 octobre 2017. De nombreux exposants (agriculteurs, artisans et marchands forains) étaient présents. La buvette a été tenue par le club de Foot de Pailharès / Lalouvesc et l'animation a ravi aussi bien les petits que les grands.

#### ✚ Repas CCAS :

Le traditionnel repas du CCAS s'est déroulé le samedi 30 septembre à l'Amarante avec une participation de plus d'une trentaine de personnes. La journée s'est déroulée dans la bonne humeur malgré le mauvais temps présent ce jour-là. Une fleur et des bouteilles de vin ont été distribuées à chaque participant et l'après-midi s'est terminée par de nombreuses parties de cartes. Rendez-vous l'année prochaine ....

#### ✚ Eau potable

Nous rencontrons un problème de qualité d'eau sur la nouvelle tranche mise en service en 2017 sur le secteur situé entre Theolier /col du Gibet, un goût et une odeur particulière. Les analyses de potabilité ne détectent aucunes bactéries nocives. Une expertise est en cours, des hypothèses ont été émises, nous attendons maintenant le résultat final. Nous prenons ce dossier très au sérieux afin de trouver rapidement une solution.

#### ✚ Entretien voirie communale :

✚ Les employés municipaux ont commencé l'élagage des arbres qui surplombe nos routes communales. Les coupes sont laissées sur la parcelle attenante.

#### ✚ Bibliothèque :

Bienvenue à la **bibliothèque de Pailharès**. La bibliothèque est ouverte à tous le samedi de 10h30 à 11h30. Vous y trouverez un grand choix de livres, romans, revues, BDs, albums pour enfants... renouvelés régulièrement par la Bibliothèque Départementale de Prêt, et que vous pouvez emprunter si vous vous abonnez (5€ par an, 10€ pour une famille). Nous projetons de nouvelles permanences pour 2018, et serons ravis de vous accueillir plus souvent ! (Les bénévoles de la bibliothèque)

## Récapitulatifs des nouvelles procédures administratives pour réaliser votre carte grise, carte d'identité, passeport, permis de conduire :



carte d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise (certificat d'immatriculation). Les mairies ont d'ores et déjà mis en place les nouvelles procédures relatives à la délivrance de la carte d'identité et des passeports. **Désormais, ce sont les cartes grises et les permis de conduire qui seront délivrés par voie dématérialisée.**

**A partir du 6 novembre 2017** sur tout le territoire national, préfecture et sous-préfectures se modernisent. Inutile de se rendre au guichet de ces administrations pour votre carte grise ou votre permis, les procédures sont désormais à effectuer en ligne, 24h/24, 7j/7.

**En Ardèche, les guichets "cartes grise et permis de conduire" seront définitivement fermés à partir du 31 octobre 2017 à 12h00 :**

Tous les usagers seront invités à effectuer la démarche depuis leur domicile par internet. Les dossiers papiers envoyés par voie postale seront renvoyés à l'expéditeur avec une notice expliquant la démarche en ligne.

Pour accéder à l'ensemble des télé-procédures, rendez-vous sur : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

Pour toutes ces procédures, une assistance téléphonique remplace le standard de la préfecture, accessible par le 34 00 .

*Vous trouverez ci-dessous les communes limitrophes équipées d'un dispositif de recueil pour la réalisation de vos cartes grises et passeport :*

- Tournon sur Rhône
- Annonay
- Davézieux
- Lamastre



## Première étape pour tous les documents

- Je vérifie que l'adresse comporte le sigle **gouv.fr**
- Je vais sur le site de l'ANTS
- Je crée un compte ou je me connecte avec mes identifiants FranceConnect

### Carte d'identité

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



### Passeport

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'achète un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



### Permis de conduire

Je rassemble mes pièces justificatives scannées ou photographiées et j'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés.

Je peux faire une demande d'inscription au permis ou une demande de titre en ligne.

En cas de vol, je le déclare auprès de la police ou de la gendarmerie. En cas de perte, je la déclare en ligne. Dans les 2 cas, j'achète un timbre fiscal en ligne.

Je fais ma demande en ligne seul ou en lien avec mon école de conduite <https://permissecondaire.ants.gouv.fr>

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je reçois mon permis à mon domicile.



### Certificat d'immatriculation

Je peux faire une demande en ligne pour un/une :

- Duplicata
- Changement d'adresse
- Changement de titulaire
- Cession de véhicule
- Autre motif

Je fais ma demande en ligne <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

En fonction de la demande, je m'authentifie grâce à France Connect ou au code joint lors de la réception du titre et je renseigne les informations nécessaires, notamment le numéro d'immatriculation.

J'imprime le certificat provisoire et le récépissé de dépôt de ma demande pour être autorisé à circuler. Dans le cas d'une cession, je récupère les documents nécessaires à la vente et un code de cession à remettre au vendeur.

Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile.



- Pour faciliter mes démarches, je peux faire appel aux professionnels de l'automobile. Pour le permis de conduire, lors de mon inscription, je peux autoriser l'auto-école à accomplir la procédure et à transmettre des justificatifs pour mon compte. Pour le certificat d'immatriculation, je peux faire appel à un professionnel de l'automobile qui peut réaliser les démarches à ma place. Je le trouve sur <https://immatriculation.gouv.fr>, rubrique «services associés» puis «immatriculer mon véhicule».
- Je peux également me rendre dans une préfecture ou dans les sous-préfectures équipées, pour utiliser un point numérique et effectuer mes démarches en ligne. Il me permet d'imprimer et de scanner mes documents et d'être accompagné dans les différentes étapes par un médiateur numérique.

## *Amélioration de l'Habitat*

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



### Des aides pour améliorer votre logement

#### Vous êtes propriétaire ? Vous souhaitez rénover votre logement ?

ARCHE Agglo est partenaire de dispositifs permettant un soutien technique et/ou financier pour vous accompagner dans la réalisation de vos travaux.

Vous désirez améliorer le confort de votre logement, faire des travaux de rénovation thermique ou encore adapter votre logement à la baisse et/ou la perte d'autonomie : **vous pouvez bénéficier d'un accompagnement et d'aides financières.**

#### Pour tous renseignements :

Le Point Rénovation Info Service (PRIS) vous orientera vers les professionnels concernés selon le type de travaux à réaliser et vos conditions d'éligibilité.

**PRIS : 04 75 35 87 34**

ARCHE Agglo est engagée notamment dans la Plateforme énergétique RENOFUTE pour accompagner les projets BBC ou BBC compatibles.

Vous pouvez consulter le site internet dédié : <https://renofute.wordpress.com/>

## *Tri des déchets*

### Penser, agir, sauver



4 bonnes raisons de trier mes déchets :

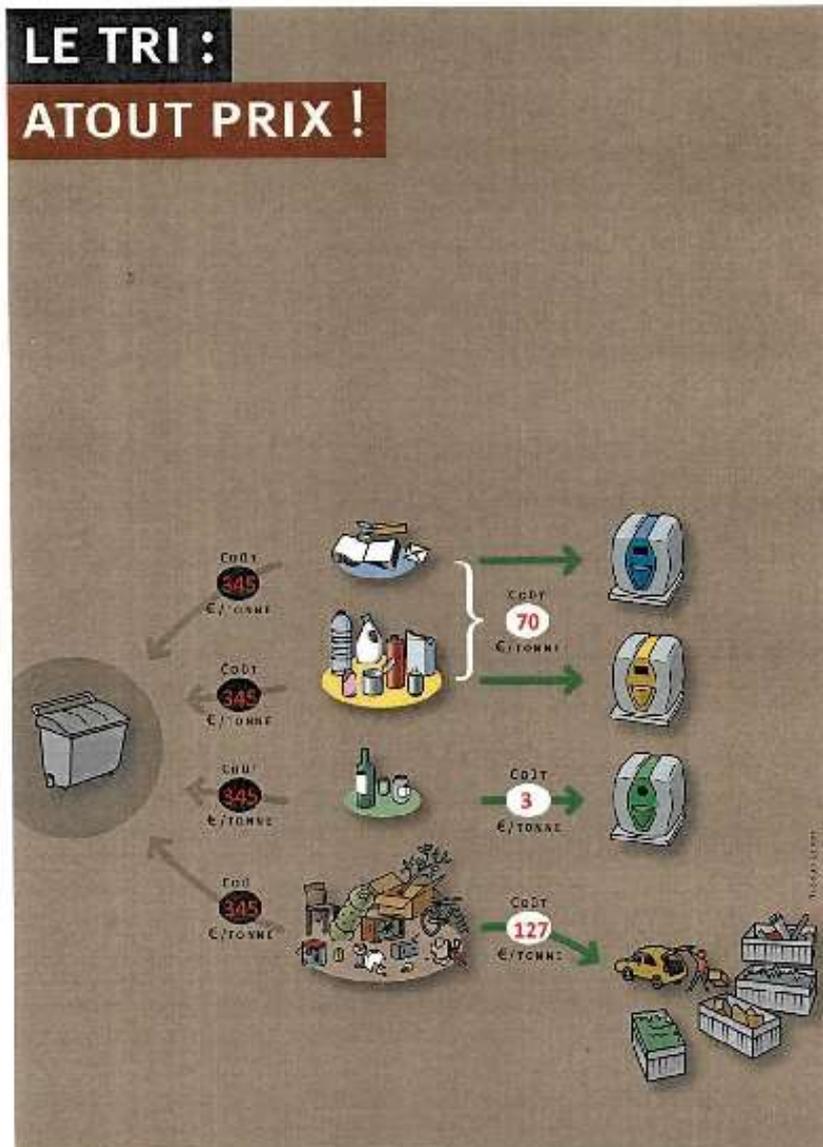
- **Donner une seconde vie aux déchets** ; les déchets recyclables sont transformés en de nouveaux objets, prêts à vivre une seconde vie. Et sans tri, pas de recyclage !
- **Protéger notre environnement** : le recyclage des déchets est moins gourmand en eau et en énergie que la fabrication de produits non recyclés. En recyclant la matière contenue dans nos déchets, on économise les ressources naturelles (bois, pétrole, minerais...)
- **Favoriser la création d'emplois locaux** : le recyclage de nos déchets se fait dans des usines situées en France, dont quatre en Drôme Ardèche. Ainsi, du trieur au recycleur, en passant par le transporteur, c'est toute une économie locale qui se met en place grâce à votre geste !
- **Faire des économies** : déposer un déchet dans la mauvaise poubelle entraîne un surcoût pour la collectivité, et donc pour le contribuable !

Mais le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Alors dix astuces pour réduire mes déchets :

- Choisir les produits les moins emballés, au détail ou en vrac.
- Utiliser des sacs réutilisables pour les courses.
- Boire l'eau du robinet, plutôt que l'eau en bouteille.
- Privilégier les éco-recharges et les produits concentrés.
- Coller un STOP-PUB sur votre boîte aux lettres pour ne plus recevoir de prospectus.
- Réutiliser, donner, réparer, troquer...
- Limiter l'impression papier au bureau et à la maison.
- Composter les déchets organiques.
- Utiliser des produits rechargeables, réutilisables, réparables.
- Eviter le gaspillage alimentaire en cuisinant les restes de repas.

**Le tri est un acte vertueux et surtout économique (voir schéma ci-dessous)**





## Comment ça marche ?

Techniques d'élagage : Les travaux d'élagage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, Enedis a recours à la technique de la "girafe".

### ÉLAGAGE PAR "GIRAFE"

La "girafe" est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ

1 km de ligne par jour.

Les nouvelles techniques complètent l'élagage traditionnel. Ainsi, les élagages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.



30 000 km  
C'est la longueur de lignes  
élaguée chaque année

Elaguer ou abattre un arbre à proximité du réseau électrique n'est pas anodin, et comporte certains risques. Vous pouvez endommager le réseau, et provoquer une rupture d'alimentation de l'électricité. D'autre part, le risque majeur est l'électrocution des personnes, qui peut être parfois mortel. Avant toute intervention, veuillez-vous informer et prendre conscience des risques encourus avant de prendre votre décision.

### 1- Réseau Basse Tension (BT)

- Réseau isolé (câble torsadé) : la norme est de 1mètre de part et d'autre du câble.
- Réseau nu : Hors Agglomération : La norme est de 3 mètres sur le côté et 2 mètres dessous. En Agglomération : La norme est réduite à 2 mètres sur le côté et 2 mètres dessous.

### 2 - Réseau Moyenne Tension 20 KV (HTA)

- Campagne d'entretien du réseau

La norme est de 5 mètres de part et d'autre du réseau, et 3 mètres dessous. En pratique, des abattages sont demandés en priorité sous le réseau HTA. Ceci afin d'éviter un retour rapide de la végétation à proximité des conducteurs. Un abattage préconisé et demandé sur la demande d'autorisation, vaut souvent mieux qu'un mauvais élagage. Les travaux sont pris en charge par Enedis. Le produit des coupes reste sur place, le bois n'est pas évacué.

### Prise en charge du coût des travaux

La prise en charge des travaux dépend de la position des arbres et du réseau sur le domaine public ou le domaine privé.

Premier cas : Les arbres et le réseau électrique sont en domaine privé : Les travaux sont pris en charge par Enedis, et le propriétaire reçoit une demande d'autorisation à compléter et à retourner à l'entreprise qui a fait les relevés. Le produit des coupes reste à la charge du propriétaire, le bois n'est pas évacué.

Second cas : Les arbres sont plantés en domaine privé mais débordent sur la voie publique, et le réseau est en domaine public. L'élagage est sous la responsabilité du propriétaire.

# MEMO



## MAIRIE :

Téléphone / Fax : 04 75 06 00 65  
Secrétariat : Lundi de 13h à 17h  
Mercredi de 8h30 à 12 h  
Vendredi de 8h30 à 12 h  
Permanence du Maire/Adjoints : sur rendez – vous

*Pour toutes questions ou remarques concernant :*

*La voirie, l'eau et l'assainissement, dépôt sauvage d'ordures, anomalie signalisation, vandalisme, suggestion ou idée... un seul numéro à contacter : la mairie au 04 75 06 00 65 pendant les heures d'ouverture.*

*La secrétaire se chargera de transmettre aux personnes concernées (employés municipaux, Maire, adjoints, conseillers).*

*Si vous souhaitez recevoir le bulletin municipal par Email, veuillez nous le faire savoir à : **mairie.pailhares@inforoutes-ardeche.fr***

**Restaurant 'L'AMARANTE' :** 04 75 06 67 22

**Boulangerie 'Au gré du Grain' :** 04 75 06 70 28



**BIBLIOTHEQUE :** **Samedi 10h 30 – 11h 30**

**AGENCE POSTALE COMMUNALE :** **9 H à 12 H**

**TAXI-AMBULANCE « JUNIQUE » :** 04 75 06 05 71

## **MEDECINS :**

Dr BENGUIGUI : 06 58 27 09 57

Dr GIRARD Philippe : 04 75 06 01 33

**KINESITHERAPEUTE :** CUVILLIER Marieke : 06 49 95 58 17

**OSTHEOPATHE :** NOUJAIM Grégory : 06 85 15 34 30

**CHIRURGIEN DENTISTE :** Dr BARBOTEAU Vincent : 04 75 06 13 13

**POMPIERS :** **18**

**GENDARMERIE :** 04 75 06 00 44

**OFFICE DE TOURISME :** 04 75 06 06 12

**Opticien :** OPTIQUE BOURDEAU : 04 75 06 00 23

**GAZ :** Vente de bouteilles de gaz chez MM BUISSON : 04 75 06 07 46

**VETERINAIRE :** Mr CHATOR : 04 75 06 03 40 (St Félicien)  
Cabinet BUCAILLE : 04 75 06 43 45 (Lamastre)

## **Horaires de la déchetterie intercommunale à Colombier le Vieux :**

Lundi /Mercredi : 9H00-11H30

Samedi : 9H00-11H30 et 14H00-17H00